



Au fil de Pontigny...

NOUVEAU !
« YONNE TOUR SPORT »
pour la première fois
à **PONTIGNY :**
Le 20 juillet 2015



YONNETOUR SPORT est une action proposée par le
Conseil départemental de l'Yonne, entièrement
gratuite pour les jeunes de 6 à 16 ans.
Animations sportives de 10h à 12h et de 13h30 à 17h00 au
cœur du village « Parking + Halle Pré Neuf et autour
de la Maison de l'Enfance ».

Le matin, émission en direct de France Bleue Auxerre.

Quelques exemples d'Activités :
Motos, Quad, Water Ball, Karts à pédales, Trampoline,
Girobulle, Mur Escalade 9M, Mur Toboggan, Tumbling,
Tir à l'Arc, BMX, Golf, Boxe, Hockey, etc...

Encadrement par des Educateurs Diplômés.

Les enfants restent sous la responsabilité des parents.

Venez nombreux !
Buvette et restauration sur place



ASSOCIATION ORGUE A PONTIGNY



L'Association Orgue à Pontigny a été réactivée en ce début d'année, après plusieurs années de « sommeil » à l'initiative de M. Serge SCAPOL.

Son nouveau Conseil d'Administration avec le concours de la Mairie (propriétaire) M. Emmanuel MAUFROY (Maire) et de l'affectataire de l'église (Prêtre de la Mission de France) M. Jean-Marie PLOUX, se mobilise pour restaurer notre Orgue qui est classé auprès des Monuments Historiques.

Plusieurs réunions de travail ont déjà eu lieu en particulier avec M. VOTTERO, Conservateur des Monuments Historiques de la DRAC et avec M. BROTTIER, Technicien Délégué aux orgues auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Un organiste a été affecté à son utilisation (M. Paul PARSONS) et l'orgue peut désormais être joué sur une partie des claviers.

L'Association envisage l'organisation d'un certain nombre d'actions avant la « grande restauration » telles que s'adresser aux scolaires, avec le concours de l'école de musique du Pays Chablisien et des animations musicales destinées au public.

Pour autant l'orgue nécessite une restauration importante. A cet effet, une collecte de fonds est engagée.

Pour tous renseignements :

M. Serge SCAPOL (Président) – Tél 06 32 13 59 00 – mail : orgueapontigny@orange.fr

ATELIER DECORATION SAPINS NOEL 2015 , Rues du village



La Municipalité vous propose un « atelier » le lundi 21 septembre 2015 à 14h à la Maison de la Forêt , afin de faire les paquets cadeaux qui orneront les petits sapins de Noël, installés par nos soins, dans les rues du village, lors des prochaines fêtes de fin d'année.

Nous avons déjà des emballages en notre possession, mais il nous en faudrait davantage.

Aussi, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir garder les emballages tels que : boîtes à chaussures, boîte de dentifrice, brick de jus de fruits, cartons de riz, ou céréales, etc...

Vous les apporterez lors de l'atelier décoration avec vos ciseaux.

La Municipalité fournit le papier et le bolduc.

Ouvert à tous !!!

Comptant sur votre participation et vous en remerciant par avance.

Vous serez conviés, au moment des fêtes, à une journée participative pour décorer les sapins.

Réalisations 2015

Réfection des trottoirs rue Paul Desjardins



Aire de Jeux Pré Neuf



Pose de 2
panneaux STOP

← aux →
intersections
des rues de la
Tuilerie et du
Château d'eau



Réfection du
pignon de la
Grange Pierot
← pour
l'installation de
la mosaïque
Pontigny 2014

Installation d'un panneau
d'affichage sur le trottoir,
côté Maison Pierrot





ARRETE - BRUITS GENANTS

Par un arrêté DDASS/SE/2006/478 en date du 21 décembre 2006, la préfecture de l'Yonne édicte les règles minimales pour prévenir et réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage. Cet arrêté s'applique à l'ensemble des communes du département. La Municipalité de Pontigny applique ces prescriptions.

Les principales mesures portent sur les bruits générés par des activités professionnelles, sportives, culturelles, mais également sur les bruits provenant des propriétés privées.

Sur ce dernier point souvent cause de polémiques et de conflits de voisinage, l'arrêté préfectoral dans son article 12 stipule que les travaux momentanés de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'appareils tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques **ne peuvent être effectués que** :

- **les jours ouvrables de 8h30 à 12 h00 et de 14h30 à 19h30**
- **les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00**
- **les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00**

Par ailleurs, les occupants des locaux d'habitation doivent prendre toutes précautions et toutes dispositions pour que le voisinage ne soit pas troublé par des bruits tels que ceux provenant d'appareils de diffusion sonores, de climatiseurs, d'instruments de musique ou d'appareils ménagers, les alarmes anti intrusion doivent être réglées de manière à éviter des déclenchements intempestifs (art 13).

Enfin les propriétaires ou les détenteurs d'animaux doivent prendre les mesures nécessaires propres à préserver la tranquillité du voisinage. Les propriétaires de chiens doivent éviter que ceux-ci n'aboient de façon répétées ou intempestives (art 14)

Les infractions constatées à cet arrêté seront poursuivies et réprimées conformément à la législation et réglementation en vigueur (art 17).

Le texte complet de cet arrêté est consultable en Mairie.